

# *Créer un ordre professionnel pour l'avenir*

UN ORDRE POUR LES AGENTS DE BREVETS ET DE MARQUES DE COMMERCE

Thème Numéro 1\*

Octobre 2004

## Admission

Après une période de transition, le nouvel Ordre remplirait les deux principaux rôles liés à l'admission des agents de brevets et de marques de commerce sur les registres :

- **agrément** des résidents canadiens;
- **octroi de permis** à toutes les personnes habilitées à exercer leur profession auprès de l'OPIC.

### 1. Période de transition

- Tous les agents de brevets et de marques de commerce actuellement inscrits sur les registres « bénéficieront d'une clause de droits acquis » à l'Ordre.
- Les personnes qui se préparent actuellement à subir les examens d'agents de brevets ou de marques de commerce bénéficieront d'une période de transition.

### 2. Agrément

#### 2.1 Exigences pour les agents de brevets résidents canadiens

Quiconque désirera devenir agent de brevets agréé devra remplir les conditions suivantes :

- Être un résident canadien;
- Détenir un diplôme universitaire en sciences pures ou appliquées ou un diplôme universitaire équivalent;
- Avoir été membre étudiant de l'Ordre pendant deux ans;
- Avoir effectué un stage à temps plein de deux ans ou avoir été examinateur au Bureau des brevets;
- Avoir réussi les examens portant sur la loi des brevets et sur l'exercice de la profession et, si la personne n'est pas un avocat, avoir aussi réussi les examens portant sur les principes élémentaires du droit canadien;
- Convenir de respecter le Code de déontologie;
- Détenir une assurance erreurs et omissions professionnelles.

---

\* Ces fiches thématiques ont pour but de décrire les activités de l'Ordre telles que proposées par l'IPIC et de solliciter l'obtention de commentaires relativement à ces propositions.

## **2.2 Exigences pour les agents de marques de commerce résidents canadiens :**

Quiconque désirera devenir agent de marques de commerce agréé devra remplir les conditions suivantes :

- Être un résident canadien;
- Détenir un diplôme universitaire;
- Être avocat ou avoir été membre étudiant de l'Ordre pendant deux ans et avoir effectué un stage à temps plein de deux ans;
- Avoir réussi les examens portant sur la loi des marques de commerce et sur l'exercice de la profession et, si la personne n'est pas un avocat, avoir réussi les examens portant sur les principes élémentaires du droit canadien;
- Convenir de respecter le Code de déontologie;
- Détenir une assurance erreurs et omissions professionnelles.

## **2.3 Exigences pour les membres étudiants**

La procédure d'agrément s'amorcera dès que le candidat devient membre étudiant de l'Ordre :

- L'étudiant soumet une demande d'admission à l'Ordre et indique le nom de son mentor dès le début de son stage;
- Le mentor s'assure que le stagiaire respecte les directives de formation de l'Ordre;
- Le membre étudiant est tenu de respecter le Code de déontologie.

## **3. Octroi de permis**

L'Ordre tiendra à jour les registres des personnes habilitées à exercer leur profession auprès de l'OPIC. L'Ordre contrôlera toutes les directives ayant trait à l'admission de ces personnes, à la tenue des registres les concernant et au processus disciplinaire qui les gouverne.

### **3.1 Droit d'exercer la profession**

Les personnes suivantes seront habilitées à exercer leur profession auprès de l'OPIC :

- Les résidents canadiens qui ont satisfait aux normes d'agrément de l'Ordre;
- Les résidents d'autres pays qui sont inscrits sur les registres des agents de leurs pays respectifs, conformément à la pratique actuelle;
- Les cabinets dont au moins un membre répond à l'un ou l'autre des critères ci-haut mentionnés.

### 3.2 Exigences pour les agents étrangers

- Les agents étrangers doivent prouver qu'ils sont habilités à exercer leur profession auprès de leur propre office de propriété intellectuelle;
- Les agents étrangers doivent respecter le Code de déontologie de l'Ordre;
- Les agents étrangers seront encore tenus de désigner un agent canadien associé.

## 4. Résumé

Cette proposition inclut les modifications suivantes à l'exercice actuel de la profession pour les personnes qui amorcent la profession d'agent de brevets ou de marques de commerce :

- Possession d'un diplôme universitaire;
- Stage plus structuré : période de deux ans, date de début spécifique confirmée par l'admission à titre de membre étudiant de l'Ordre et directives précises à l'intention des mentors;
- Obligation pour tous les candidats de réussir les examens;
- Exigence pour les non-avocats de bien comprendre les principes élémentaires du droit canadien;
- Obligation pour les agents étrangers de respecter le Code de déontologie.

Ces modifications apportées aux normes d'admission sont conformes aux obligations qu'une profession et son organisme de réglementation devraient normalement respecter pour protéger l'intérêt du public.

Veuillez transmettre vos commentaires à [ordre@ipic.ca](mailto:ordre@ipic.ca)  
avant le 29 octobre 2004.